



RÈGLEMENT

PRIX DE MÉMOIRE KAREL VASAK

Article 1. Organisation

L'Association des amis de la Fondation René Cassin (ex amis de l'Institut international des droits de l'homme), association de droit local d'Alsace-Moselle, organise un concours libre et gratuit en partenariat avec la Fondation René Cassin.

Article 2. Objet

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les étudiants titulaires d'un Master II en sciences juridiques ou inscrits en Master II de sciences juridiques ou politiques ou équivalent dans une université française ou autre.

Le mémoire doit être rédigé en langue française. Le sujet est fixé chaque année par le bureau de l'association des amis de la Fondation René Cassin.

Les participants au concours doivent fournir un justificatif de leur inscription et une copie de leur carte d'inscription ainsi que le formulaire d'inscription dûment rempli. Le tout devra être retourné avant le 31 décembre.

Le mémoire ne devra pas dépasser 100 pages de texte, police Times new roman, interligne 1.5. Il devra respecter les standards académiques, être doté d'une bibliographie, d'un index thématique, d'un sommaire et d'une table des matières.

Les candidats sont libres de soumettre un mémoire réalisé ou non dans le cadre de leur Master d'inscription.

Le mémoire devra être envoyé avant le 1^{er} juin en format pdf à l'adresse suivante : association@iidh.org

Article 3. Critères de sélection

Les mémoires seront évaluées sur leur valeur et leur qualité scientifiques.



Article 4. Prix

L'association des amis de la Fondation René Cassin offre la somme de 700,00 Euros remis par chèque bancaire au lauréat ou l'inscription à un des modules de la session d'été organisée par la Fondation René Cassin.

Le bureau de l'association se réserve la possibilité de ne pas décerner de prix si, après délibération, il estime qu'aucun travail ne remplit les conditions et qualités pour être récompensé.

Enfin, le lauréat bénéficie de la gratuité de son adhésion pour l'année en cours à l'association des amis de la Fondation René Cassin.

Article 5. Annonce des résultats et remise des prix

Le gagnant sera informé par email et invité à venir chercher son prix lors de la session d'été organisée par la Fondation René Cassin

Article 6. Exclusions

Les mémoires fantaisistes ou plagiaires seront exclus. Les responsables du concours se réservent également le droit d'exclure les mémoires incitant à la discrimination, à la haine ou appelant à la violence.

Article 7. Obligations

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.